

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-12-08-3h

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 08 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU (présente jusqu'à 18H20), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Lucette ALBERTO donne pouvoir à Gérard ALLARD,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN à partir de 18H20.*

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section CS n° 33 lieu-dit « SAINT PRIVAT » à la SAFER OCCITANIE

Dans le cadre de la mise en place d'un Schéma d'Intervention Foncière (SIF), approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2012, la commune de Vias, en partenariat avec le Département de l'Hérault, le Conservatoire du Littoral et la SAFER, a souhaité mener une action foncière concertée et adaptée aux diverses situations locales.

A cette fin, des périmètres d'intervention spécifiques ont été délimités afin que chaque organisme puisse avoir, de manière complémentaire, une action privilégiée en adéquation avec ses moyens et ses compétences.

Les missions confiées à la SAFER permettent d'accompagner la stratégie communale de préservation des espaces ruraux, de favoriser l'aménagement foncier restructurant pour répondre aux sollicitations des porteurs de projet et de conforter les exploitations agricoles et para-agricoles existantes ou en devenir.

Les principales actions menées par la SAFER sont les suivantes :

- Surveiller et anticiper les cessions foncières pour en assurer une orientation raisonnée et concertée dans le respect de l'esprit des réglementations existantes tout en évitant la spéculation foncière,
- Rationaliser la gestion du foncier dont la commune dispose par une revente ponctuelle et surtout une mise en valeur agricole par des locations,
- Animer le foncier pour favoriser la création d'îlots de taille et de structure compatibles avec une activité agricole productive.

A ce titre, la SAFER Occitanie, s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée CS n° 33 lieu-dit « SAINT PRIVAT » située en zone A au Plan Local d'Urbanisme d'une superficie de 5 748 m².

La SAFER demande au Conseil Municipal de procéder au rachat de la parcelle susvisée au prix de 5 184,00 € TTC, soit 0,90 €/m².

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu la délibération n°2012-09-19-4a du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2012 adoptant le schéma d'intervention foncière sur le territoire de Vias ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2015 approuvant le projet de convention entre la Commune de Vias et la SAFER concernant la veille et l'action foncière de la commune ;

Vu l'avis de préemption avec révision de prix de la SAFER réceptionné en mairie le 21 novembre 2022 ;

Vu la promesse unilatérale d'achat concernant l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée CS n° 33, lieu-dit « SAINT PRIVAT » au prix de 5 184,00 € TTC ;

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 29 novembre 2022 ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée CS n° 33 lieu-dit « SAINT PRIVAT », d'une superficie de 5 748 m², au prix de 5 184,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the commune of Vias, Hérault. The stamp contains the text 'Mairie de Vias' and '(Hérault)'.

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS



A black ink signature scribble over a circular official stamp of the commune of Vias, Hérault. The stamp contains the text 'Mairie de Vias' and '(Hérault)'.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 DEC. 2022**

Publié le : **12 DEC. 2022**